



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARGENTEUIL

## RÈGLEMENT NUMÉRO 44-24-23

### CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE FINANCIER 2024, POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Argenteuil doit adopter, conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le 22 novembre 2023, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2024 prévoyant des revenus et des dépenses de 21 562 397 \$ (résolutions numéros 23-11-327, 23-11-328, 23-11-329 et 23-11-330) ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer les quotes-parts de chaque municipalité locale composant la MRC d'Argenteuil ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 11 octobre 2023, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, par madame la conseillère Gabrielle Parr ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 44-24-23 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### ARTICLE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET ÉVALUATION (PARTIE 1A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 2 889 070 \$ représentant la partie non financée des dépenses d'administration générale, d'aménagement et d'évaluation et généralement aux fins de l'exercice d'une fonction qui n'est pas prévue au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2024, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	518 785 \$
Canton de Gore	284 859 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	289 586 \$
Village de Grenville	92 782 \$
Canton de Harrington	201 066 \$
Ville de Lachute	922 329 \$
Municipalité de Mille-Isles	179 469 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	225 488 \$
Canton de Wentworth	<u>174 706 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2 889 070 \$</b>

**ARTICLE 2 : SUPPORT TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PARTIE 1B)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 348 930 \$ représentant la partie non financée des dépenses du service des technologies de l'information, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 35% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité et 65% selon un pointage attribué au parc informatique de chacune des municipalités, à l'exception de la ville de Lachute.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2024, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec, ainsi que sur un pointage attribué à chaque équipement informatique des municipalités locales, à l'exception de la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	87 651 \$
Canton de Gore	36 443 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	49 368 \$
Village de Grenville	19 941 \$
Canton de Harrington	30 057 \$
Ville de Lachute	38 988 \$
Municipalité de Mille-Isles	27 946 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	30 940 \$
Canton de Wentworth	<u>27 596 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>348 930 \$</b>

**ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 1C)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 155 000 \$ représentant la partie non financée des dépenses de développement économique, touristique, et des entreprises estimées à 1 815 754 \$ représentant la contribution financière de la municipalité régionale de comté au développement économique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 25% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité, 25% selon la population figurant au décret numéro 1831-2022 publié par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2022, et un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	24 412 \$
Canton de Gore	9 770 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	11 200 \$
Village de Grenville	5 188 \$
Canton de Harrington	5 650 \$
Ville de Lachute	77 500 \$
Municipalité de Mille-Isles	6 799 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	9 973 \$
Canton de Wentworth	<u>4 508 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>155 000 \$</b>

**ARTICLE 4 : CONTRAT DE SERVICE - RÉSEAU FIBRE OPTIQUE VILLAGES BRANCHÉS (PARTIE 1D)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 24 256 \$ représentant la facture annuelle pour le contrat de service du réseau de fibre optique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité et à 50% répartie en 9 parts égales.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2024, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation

foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	3 525 \$
Canton de Gore	2 543 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 563 \$
Village de Grenville	1 737 \$
Canton de Harrington	2 192 \$
Ville de Lachute	5 219 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 101 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 294 \$
Canton de Wentworth	<u>2 081 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>24 256 \$</b>

#### **ARTICLE 5 : TRANSPORT ADAPTÉ (PARTIE 1E)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 289 101 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1831-2022 publié par le gouvernement du Québec, le 21 décembre 2022. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	62 384 \$
Canton de Gore	18 277 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	24 153 \$
Village de Grenville	14 769 \$
Canton de Harrington	7 425 \$
Ville de Lachute	118 748 \$
Municipalité de Mille-Isles	14 344 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	24 313 \$
Canton de Wentworth	<u>4 688 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>289 101 \$</b>

#### **ARTICLE 6 : TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1F)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 123 111 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1831-2022 publié par le gouvernement du Québec, le 21 décembre 2022. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	26 566 \$
Canton de Gore	7 783 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	10 285 \$
Village de Grenville	6 289 \$
Canton de Harrington	3 162 \$
Ville de Lachute	50 568 \$
Municipalité de Mille-Isles	6 108 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 354 \$
Canton de Wentworth	<u>1 996 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>123 111 \$</b>

**ARTICLE 7 : TRANSPORT INTERURBAIN (LIAISON ARGENTEUIL-SAINT-JÉROME) (PARTIE 1G)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 33 265 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport inter-régional de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1831-2022 publié par le gouvernement du Québec, le 21 décembre 2022. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	7 178 \$
Canton de Gore	2 103 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 779 \$
Village de Grenville	1 699 \$
Canton de Harrington	854 \$
Ville de Lachute	13 664 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 650 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 798 \$
Canton de Wentworth	<u>540 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>33 265 \$</b>

**ARTICLE 8 : VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL (PARTIE 1H)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 45 874 \$ représentant les frais non subventionnés reliés à l'aménagement, l'entretien, la surveillance, la promotion et des travaux de réparation de la Vélo Route d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée pour l'année 2024, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* avec un montant forfaitaire de 40% pour la ville de Brownsburg-Chatham et de 30% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Pour les sept (7) autres municipalités, cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2024, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	18 350 \$
Canton de Gore	1 535 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	1 750 \$
Village de Grenville	800 \$
Canton de Harrington	897 \$
Ville de Lachute	6 996 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 063 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	13 762 \$
Canton de Wentworth	<u>721 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>45 874 \$</b>

**ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX (PARTIE 1i)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 628 627 \$ représentant la participation financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, pour l'année 2024, dans le financement des équipements et activités à caractère supralocal identifiés lors de l'entente intervenue par le conseil de la MRC, le 25 septembre 2000, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2024, la population figurant au décret numéro 1831-2022 publié par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2022, le nombre d'utilisateurs de l'arénas Lowe-Pagé selon les inscriptions de la saison 2023-2024 ou une combinaison de 2 facteurs. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	162 570 \$
Canton de Gore	18 873 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	47 379 \$
Village de Grenville	35 791 \$
Canton de Harrington	4 598 \$
Ville de Lachute	275 770 \$
Municipalité de Mille-Isles	15 419 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	62 488 \$
Canton de Wentworth	<u>5 739 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>628 627 \$</b>

**ARTICLE 10 : FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS F.C.M. (PARTIE 1J)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 9 000 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FCM, pour chacune des municipalités. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	1 942 \$
Canton de Gore	569 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	752 \$
Village de Grenville	460 \$
Canton de Harrington	231 \$
Ville de Lachute	3 697 \$
Municipalité de Mille-Isles	447 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	757 \$
Canton de Wentworth	<u>145 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 \$</b>

**ARTICLE 11 : FRAIS INTERMUNICIPAUX DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS (PARTIE 1L)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 106 427 \$ représentant le coût réel des inscriptions 2023 aux activités baseball, soccer et cours de natation à la piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne pour les résidents de la MRC d'Argenteuil qui ne résident pas dans la ville de Lachute, ainsi qu'une contribution pour chaque inscription 2023 au club de gymnastique Barany, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente au coût réel calculé par le service des loisirs de la ville de Lachute pour l'année 2023 pour les activités baseball, soccer et cours de piscine, ainsi qu'un montant de vingt-cinq dollars (25\$) par inscription 2023 au club de gymnastique Barany pour toutes les inscriptions des résidents de la MRC d'Argenteuil, laquelle quote-part servira à défrayer les coûts 2024, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	42 786 \$
Canton de Gore	10 940 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	4 824 \$
Village de Grenville	3 474 \$
Canton de Harrington	0 \$
Ville de Lachute	19 405 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 469 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	18 796 \$
Canton de Wentworth	<u>3 733 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>106 427 \$</b>

**ARTICLE 12 : CENTRE MULTISPORT D'ARGENTEUIL (PARTIE 1M)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 6 660 \$ représentant les frais reliés à l'entretien, la surveillance et la promotion du centre multisport d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, à 45% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour l'année 2024, à 45% sur la population figurant au décret de population numéro 1831-2022 publié par le gouvernement du Québec, le 21 décembre 2022, et un montant forfaitaire de 10% pour la ville de Lachute, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	1 185 \$
Canton de Gore	485 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	551 \$
Village de Grenville	249 \$
Canton de Harrington	286 \$
Ville de Lachute	2 854 \$
Municipalité de Mille-Isles	335 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	486 \$
Canton de Wentworth	<u>229 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>6 660 \$</b>

**ARTICLE 13 : OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL (ORHA) (PARTIE 1N)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 190 000 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la partie non financée de l'entretien, de la gestion et des réparations effectués au parc immobilier de l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute, un montant forfaitaire de 15% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le 35% restant sera répartie entre les sept (7) municipalités restantes selon la population figurant au décret de population numéro 1831-2022 publié par le gouvernement du Québec, le 21 décembre 2022. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	28 407 \$
Canton de Gore	8 323 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	10 998 \$
Village de Grenville	6 725 \$
Canton de Harrington	3 381 \$
Ville de Lachute	95 000 \$
Municipalité de Mille-Isles	6 532 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	28 500 \$
Canton de Wentworth	<u>2 134 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>190 000 \$</b>

**ARTICLE 14 : CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG (PARTIE 2A)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 4 000 \$ représentant le 4e versement annuel (sur un engagement de 5 ans se terminant en 2025) pour le Club de curling de Brownsburg, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur la ville de Brownsburg-Chatham, une quote-part équivalente à 100% de la contribution. Le montant de la quote-part est celui indiqué ci-dessous, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	<u>4 000 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 \$</b>

**ARTICLE 15 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS F.Q.M. (PARTIE 3A)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 16 250 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération québécoise des municipalités (FQM.), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, à l'exception de la ville de Brownsburg-Chatham et de la ville de Lachute, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FQM, pour chacune de ces municipalités, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Canton de Gore	2 066 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 503 \$
Village de Grenville	1 932 \$
Canton de Harrington	1 532 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 080 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 835 \$
Canton de Wentworth	<u>1 302 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>16 250 \$</b>

**ARTICLE 16 : RÉPARATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE DE POLYVALENTE LAVIGNE (PARTIE 4A)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 13 363 \$ représentant le remboursement des intérêts, après affectation d'une réserve, des échéances annuelles de l'emprunt contracté pour la participation financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la réparation de la piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : à 50% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour l'année 2024, à 50% sur la population figurant au décret de population numéro 1831-2022 publié par le gouvernement du Québec, le 21 décembre 2022 à savoir, à l'exception de la ville de Lachute qui paie sa participation directement:

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	4 209 \$
Canton de Gore	1 685 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	1 931 \$
Village de Grenville	894 \$
Canton de Harrington	974 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 172 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	1 720 \$
Canton de Wentworth	<u>778 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>13 363 \$</b>

**ARTICLE 17 : PAIEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts établies aux articles 1 à 16 inclusivement, seront payables en deux versements égaux, le 1er avril 2024 et le 1er juillet 2024.

Tout montant dû porte intérêt au taux de 15% l'an, à compter de la date d'échéance (1.25% par mois).

**ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



**Scott Pearce**  
Préfet



**Eric Pelletier**  
Directeur général et greffier-trésorier

**AVIS DE MOTION :**  
**ADOPTION : (Résolution : 23-11-331)**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

**11 octobre 2023**  
**22 novembre 2023**  
**conformément à la loi**